

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM2023_14A

Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

**ARRETE
PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES
A LA REGIE DE RECETTES INSTITUTEE AUPRES DU DOMAINE DE KERGUEHENNEC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU en date du 22 décembre 2010, l'arrêté instituant une régie de recettes auprès du domaine de Kerguéhennec,

VU en date du 24 avril 2023, l'arrêté nommant Mme Séverine RAGON, régisseur de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable (SGC) de Vannes, en date du 5 juin 2023,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 5 juin 2023,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 5 juin 2023,

ARRETE

Article 1er -

Madame Béryl HUSSER est nommée mandataire de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec pour la période du 1^{er} juin au 17 septembre 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, cartes bancaires, chèques bancaires, postaux ou assimilés et pass culture.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 –

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 21 juin 2023.

LE REGISSEUR

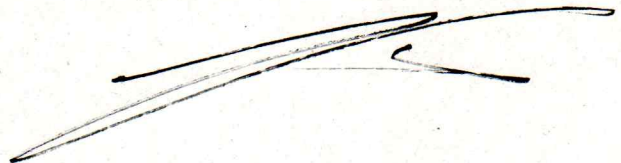
(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Séverine RAGON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,*


Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

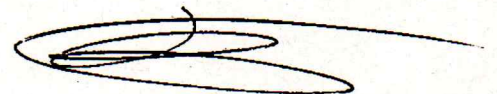
"Vu pour acceptation"


Gaëlle HILDEBERT

LE MANDATAIRE

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"


Béryl HUSSER

